



Règlement

Prix fédéral de lutte contre la pauvreté 2021

5 juillet 2021



Une publication du:

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
+32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous sur



Colophon

Rédacteurs en chef

Personne 1, fonction

Rédaction

Personne 1, fonction

Personne 2, fonction

Rédaction d'images

Personne 1, fonction

Mise en page

Personne ou organisation

Editeur responsable

Alexandre Lesiw, Président f.f. SPP Intégration sociale

Partenaires ayant participé à cette publication

Partenaire 1, adresse du partenaire

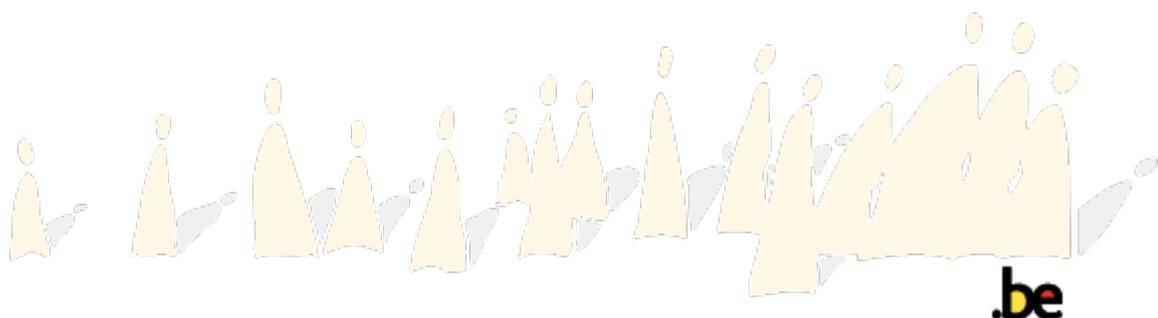
Partenaire 2, adresse du partenaire

Droit d'auteur

Aucune information de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm, ou autre moyen quelconque, sans autorisation écrite préalable du SPP Intégration sociale.

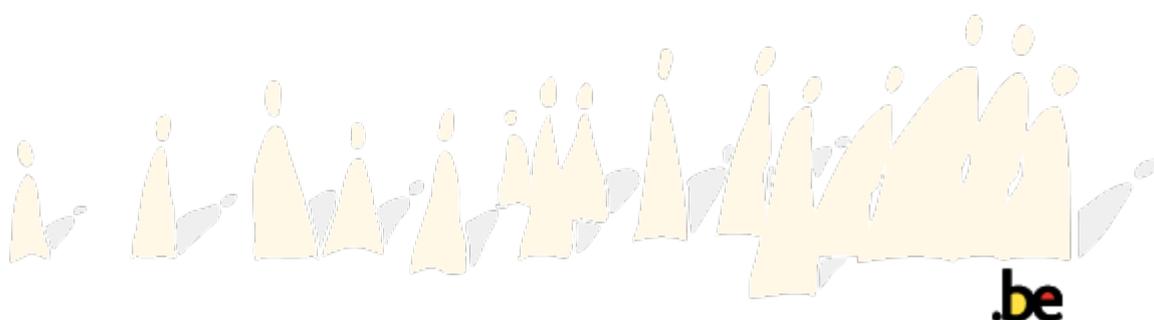
Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression, éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.



Contenu

Colophon.....	1
Chapitre 1 : objet du règlement.....	3
Article 1.....	3
Chapitre 2 : Organisateur.....	3
Article 2.....	3
Chapitre 3 : Information et Diffusion.....	3
Article 3.....	3
Chapitre 4 : Objectifs du présent appel à candidatures.....	3
Article 4.....	3
Chapitre 5 : Participation.....	3
Article 5.....	3
Article 6.....	4
Chapitre 6 : Critères relatifs à l'évaluation des dossiers de candidature.....	4
Article 7.....	4
Chapitre 7 : Jury.....	5
Article 8.....	5
Article 9.....	5
Article 10.....	6
Chapitre 8 : Intervention financière.....	6
Article 11.....	6
Chapitre 9 : Dispositions finales.....	6
Article 12.....	6



Chapitre 1 : Objet du règlement

Article 1

Ce règlement définit l'objectif, les conditions de participation, la procédure de sélection et les critères d'attribution du Prix fédéral de Lutte contre la Pauvreté, année 2021.

Chapitre 2 : Organisateur

Article 2

§1 LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ est une initiative du ministre en charge de la Lutte contre la Pauvreté.

LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté, coordonné par le ministre en charge de la Lutte contre la Pauvreté.

§2 LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ est organisé par le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale. Il est chargé du suivi des dossiers de candidature pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 ».

Chapitre 3 : Information et Diffusion

Article 3

§1 Le règlement d'application pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » est disponible sur le site Web du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale (www.prixpauvrete.be).

§2. L'introduction du dossier de candidature s'effectue uniquement par voie électronique.

Chapitre 4 : Objectifs du présent appel à candidatures

Article 4

§1 L'objectif de cet appel à candidatures pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » est de récompenser 3 initiatives contribuant utilement à la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives s'appuient de manière explicite et réelle sur une approche outreach et leurs actions visent à permettre un accès aux droits, face à un public en situation de précarité dans leur milieu de vie. (Cf. Art. 7).

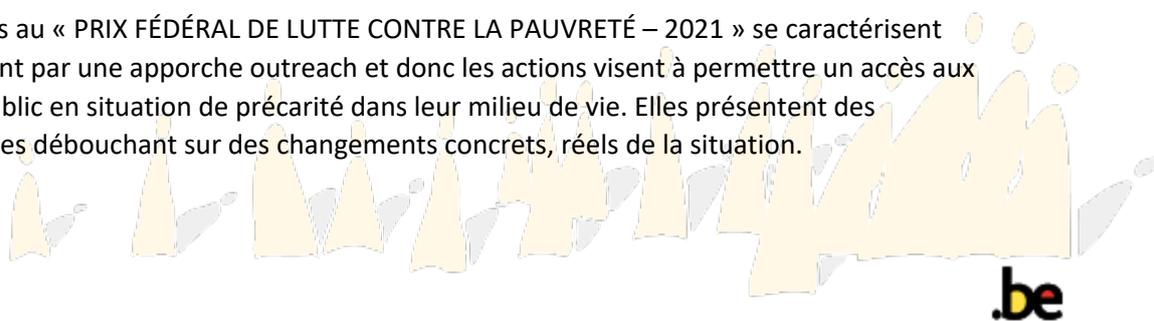
§2 Le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » récompense au maximum 1 initiative par région.

Chapitre 5 : Participation

Article 5

§1 La candidature au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » est ouverte à toute organisation ayant son siège social en Belgique.

§2 Les candidatures au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » se caractérisent par l'accent innovant par une approche outreach et donc les actions visent à permettre un accès aux droits, face à un public en situation de précarité dans leur milieu de vie. Elles présentent des initiatives innovantes débouchant sur des changements concrets, réels de la situation.



§3 Les ASBL, les CPAS, les ONG et les autres organisations poursuivant un but non lucratif peuvent participer à cet appel.

§4 Aucun prix ne sera attribué aux initiatives et organisations qui appartiennent ou qui ont appartenu à une organisation criminelle, qui se sont rendues coupables de corruption, de fraudes ou de blanchiment d'argent. Il en va de même pour les initiatives et les organisations qui ont été jugées pour avoir violé la législation en vigueur en matière d'environnement.

§5 Les organisations lauréates ayant déjà bénéficié les cinq années précédentes du prix fédéral de lutte contre la pauvreté ou d'autres services/organisations affiliées de cette organisation ne pourront plus participer à cette 13ème édition.

Article 6

§1 La sélection s'opère uniquement sur la base d'un dossier de candidature.

§2 Pour pouvoir prétendre au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 », le dossier de candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. doit être introduit via le formulaire en ligne disponible sur le site du SPP Intégration sociale via le lien www.prixpauvrete.be
2. doit être rédigé de manière claire et lisible ;
3. doit être entièrement complété ;

§3 Tous les dossiers de candidature doivent être introduits pour le 5 septembre 2021 avant minuit. Les dossiers de candidature remplis ultérieurement ne seront pas acceptés.

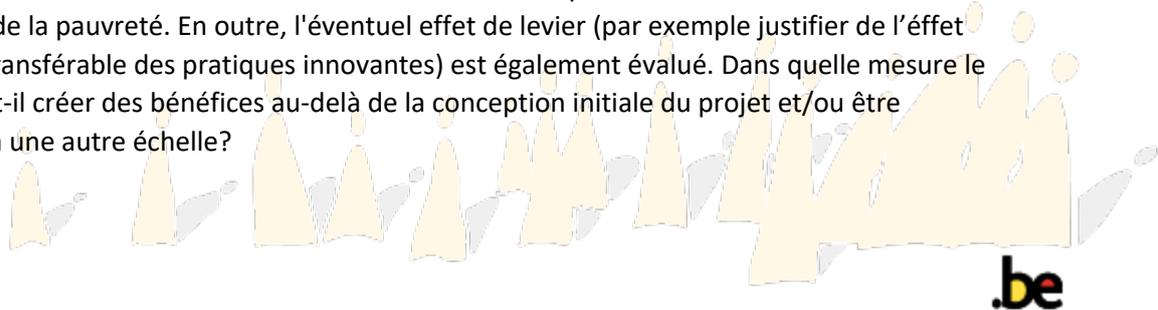
Chapitre 6 : Critères relatifs à l'évaluation des dossiers de candidature

Article 7

Le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2021 » récompense la mise en œuvre d'actions innovantes de travail de proximité avec le public, à travers l'approche outreach en vue de permettre un meilleur accès aux droits des personnes en situation de précarité.

Les dossiers de candidature sont évalués sur base des critères suivants:

- **Innovation pour le groupe cible.** Le dossier du projet délimite le groupe cible et explique pourquoi il est important d'aider précisément ce groupe cible dans son contexte spécifique. Il est également important que le dossier indique clairement comment le groupe cible sera atteint, comment la méthode d'approche du groupe cible (= outreaching) est mise en place.
- **Innovation dans la méthodologie.** Le dossier du projet indique quelle méthodologie innovante sera utilisée pour l'accompagnement du groupe-cible une fois que le groupe-cible est atteint et comment le groupe cible sera impliqué dans le projet.
- **Innovation de son caractère de renforcement et de transfert.** L'approche d'outreach nécessite une approche intégrée. Ce critère est évalué par la manière dont le projet facilite la coopération entre les différents acteurs concernés afin de parvenir à une solution durable au problème de la pauvreté. En outre, l'éventuel effet de levier (par exemple justifier de l'effet positif et transférable des pratiques innovantes) est également évalué. Dans quelle mesure le projet peut-il créer des bénéfices au-delà de la conception initiale du projet et/ou être reproduit à une autre échelle?



- **Résultats obtenus et mesurables.** Le projet reflète les résultats spécifiques obtenus et la manière dont ils seront mesurés.

Dans l'évaluation du jury un poids plus lourd sera attribué à chacun des caractères innovants décrit dans les trois premiers critères.

Chapitre 7 : Jury

Article 8

Une première sélection par l'administration consistera en un contrôle effectué par le Service Politique de la Pauvreté et Cohésion Urbaine du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale.

Sur la base de cette sélection, il sera procédé à une présélection d'un maximum de dix organisations par région, qui seront ensuite évaluées par le jury. Le Service Politique de la Pauvreté et Cohésion Urbaine évalue uniquement les dossiers de candidature qui sont soumis via le formulaire de candidature officiel joint à l'appel.

Article 9

§1 Une fois la sélection administrative mentionnée à l'article 8 réalisée, le jury présélectionnera 9 candidats nommés à partir de cette liste. Ensuite, une consultation organisée via un site internet, gérée par le SPP Intégration sociale, invitera le public à voter pour le projet de son choix. Un lauréat par région sera ainsi élu.

§2 Le jury se compose de manière très diversifiée, dans une perspective d'ouverture à l'ensemble de la société, mais aussi avec un regard sur l'expertise dans cette thématique.

Sous la présidence du Président du SPP Intégration sociale, le Jury sera composé comme suit :

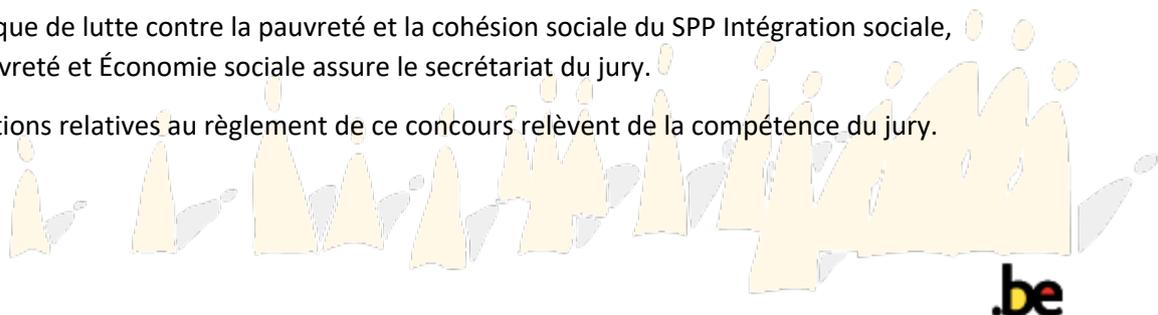
- 2 représentants de la cellule politique du Ministre ayant en charge la lutte contre la pauvreté, Madame K. Lalieux ;
- 2 représentants du SPP Intégration Sociale. Un de ces représentants devrait être un expert du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ;
- 1 représentant de la Fondation Roi Baudouin ;
- 3 représentants des Fédérations des CPAS ;
- 1 représentant du Réseau belge de lutte contre la pauvreté
- 2 experts académiques dans le domaine concerné (dont 1 néerlandophone et 1 francophone) ;
- 1 représentant du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;
- 1 représentant d'une organisation du terrain qui accompagne des CPAS et autres organisations sans but lucratif dans le développement d'une approche outreach ;

§3 En cas d'ex æquo, la voix du président du jury est déterminante.

§4 Les jurys ne peuvent prendre part aux discussions sur les sélections des candidats par région que s'ils ont lu les dix dossiers de la région concernée.

§5 Le service Politique de lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale assure le secrétariat du jury.

§6 Toutes les questions relatives au règlement de ce concours relèvent de la compétence du jury.



Article 10

§1 La remise des prix sera organisée le 19 novembre à Bruxelles et se déroulera lors d'une cérémonie officielle à laquelle tous les nommés seront conviés.

§2 Les noms des nommés seront également publiés sur le site web du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale (www.mi-is.be et www.prixpauvrete.be).

§3 Les noms des trois lauréats seront divulgués au cours de cette cérémonie officielle.

§4 Les projets sélectionnés sont invités à participer à un court métrage, destiné à se présenter eux-mêmes pendant 30 secondes. Ces enregistrements se dérouleront le 6 octobre 2021 au Tour des Finances, Boulevard du Jardin Botanique 50, 1000 Bruxelles. Ces vidéos seront utilisées pour le site web via lequel on invitera le public à voter pour le projet de son choix.

Chapitre 8 : Intervention financière

Article 11

§1 Les trois lauréats reçoivent un prix sous forme d'une aide financière de la part de l'État fédéral. Cette aide financière est limitée à un montant maximum de 10.000 €.

§2 Cette aide financière est versée aux lauréats après signature d'une déclaration d'engagement. Cette déclaration d'engagement stipule notamment que l'aide financière est utilisée pour la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, le lauréat entame par exemple une nouvelle initiative ou élargit son activité actuelle.

§3 En introduisant un dossier de candidature, chaque participant accepte de transmettre des documents complémentaires éventuels (p. ex. une copie des statuts récents, la composition du Conseil d'administration...), et toute information jugée nécessaire au SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale.

Chapitre 9 : Dispositions finales

Article 12

§1 En introduisant un dossier de candidature, les participants acceptent l'entièreté du présent règlement ainsi que la publication d'informations, de photos, de vidéos, etc. en rapport avec la candidature.

§2 La proclamation des lauréats se déroulera à Bruxelles. Lors de cette proclamation, les lauréats recevront également un « trophée ».

§3 Les autres compétences liées au présent règlement reviennent au jury.

